

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport no: 104201 001

8687

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg

O Brabant

tél: 03 221 86 11 tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

Wallonie Wallonie

tél: 09 244 77 11 tél: 081 432 611

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

			a 8 49		769		
Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :							
Nom, Prénom : SPRI							
REND VELE C Adresse: Reel des Limonardies 2							
N° carte d'identité :							
N°TVA: BE 0811 2424 34 Tél.: /							
68 Art 270		sage O modification O extension O temporaire		Art 86	O Art 271bis	Unité d'habitation	
SELVINGSWEET PERSON			ontrôle O		O Art 278	Unité de travail domestique Parties communes	
5711.00					O Art	Parties communes Unité de travail	
Données générales de l'installation électrique :							
Donnees ge	EAN						
Données distributeur		See Engineering Control (Control Control Contr					
		mpt. kWh n°:					
		rotection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O n°:					
Données installation		30 V O 3x230 V				pe de prise de terre :	
		ourant nominal maximum (A): O20 O25 O32 40 O50 O63 O80 O100 O				boucle de terre the barres / piquets	
	Câble d'alimentation tableau principal : H X .I.O. mm² - Type : £XVB						
Description installation	Dispositif diff. gén. :	3. A / 300 mA	Nombre de tableaux	:Q.	Nombre	de circuits terminaux : 34	
₩ Voir							
annexe(s)			*************				
Value 0							
	ests - contrôle visuel - sc						
Contacts			Appareils Matériel				
	ce de dispersion de la prise				Continuité d	The second secon	
Le dispositif différentiel général : O était plombé a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas etre plombe Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)							
intractions	- Remarques (pour la sig	nincation des codes	eventueis : voir au ver	30)		Raccordement	
Infractio	ons					0 3 -04- 2012	
Nouvel						0 3 07 6916	
installat	ion				Da	TABABELLA	
Néa Néa	nt				ве	rnard TARABELLA	
				." No. 1.0	- 0.54	معلم المعلم معلم	
Infractio	ons Amongoice	-combine	ux + 1pm	Luci L	Spicoc	ut -> me font pa	
existante Partie de l'installation contrôlle à A suppurher						- H. Sappunalia	
CAISTUIT	2500	Je was	place s			is volumes son	
Néa	nt Co Co	pourt la	There is	respe		5 VOCUMENTO	
	1 PO42		(A . O . Mad		1300-7	3.N.400 Visa GRD ou mandataire :	
Remarqu	ues \	71 <i>O</i> 21815	a justing	L	(.3.O.v).	21x::100A	
- 11	Elich	· Elictro - menages offer places					
O Néa	m Comments	NOTH THE WAY	resion sursum	recco	.		
Conclusion	n(s):		,	L'install	ation électriqu	e doit être recontrôlée avant	
CLa nouvel	lle installation (est conform	ne n'est pae cer	forme au RGIE.	1	09/03	(*)	
	ion existante est confori		forme au RGIE.	0	par le même or	ganisme de contrôle.	
Agent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature							
Nom: (OR NET M. Agent no. 420) Date: 09/03/12							
Annexe(s):	Schéma(s) de position	n:3 🗷 Schér	na(s) unifilaire(s) :2	0		contil!	
- Ce procès vert	pal doit être conservé dans le c	lossier de l'installation éle	ctrique et ce dossier doit ren	nseigner toute m	nodification de l'ins	tallation.	

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux p
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 Les travaux nécessaires pour faire disparâître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures

adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.